Département du Bas-Rhin

Arrondissement

Commune de MOMMENHEIM Délibérations du Conseil Municipal

de Haguenau-Wissembourg

Nombre d'élus :

19

19

Élus: En fonction: 19 Séance du 10 décembre 2024

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

Présents: 16

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN- Mme Florence GUTH Aurélia HEINRICH Elisabeth Mme JAECK Mme Aniko JUNG M. Alain KEITH Mme Caroline KIEFFER-MARTZ M. Jeannot **KLEIN** M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés:

- Mme Anne-Sophie LEMMEL avec pouvoir à Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à M. Eric MULLER

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

6. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL: PERCEPTION DE SUBVENTIONS ET REMBOURSEMENT PARTIEL D'EMPRUNT

Rapporteur: M. Jeannot KLEIN

Dans le cadre des projets de restauration des bâtiments communaux, le Conseil municipal dans sa délibération du 11 avril 2023 par laquelle il a adopté le budget primitif principal 2023 a inscrit un montant de 500 000 € à l'article 1641- Emprunts en euros dont 200 000 € relatifs à l'ouvertuure d'une Ligne de Trésorerie et 300 000 € d'emprunt remboursable sur 3 ans.

Ces emprunts étaient destinés à maintenir la trésorerie nécessaire au paiement des factures relatives aux travaux précités dans l'attente de la perception des subventions accordées par l'Etat et la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) ainsi que du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

La gestion des fonds communaux a permis de ne pas débloquer la ligne de Trésorerie de sorte que la commune n'est redevable que de l'emprunt de 300 000 €.

La commune ayant perçu un montant de 100 000 € correspondant au solde des subventions allouées par la CEA, elle entend procéder à un remboursement partiel de l'emprunt précité à hauteur de 100 000 €.

Les modalités comptables de ce remboursement se traduisent par les écritures suivantes :

Désignation	Dépen	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT					
D-1641 : Emprunts en euros	0,00€	100 000,00 €	0,00€	0,00 €	
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00€	100 000,00 €	0,00€	0,00€	
D-2131 : Constructions bâtiments publics	100 000,00€	0,00 €	0,00€	0,00€	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	100 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€	
Total INVESTISSEMENT	100 000,00€	100 000,00 €	0,00€	0,00€	
Total Général		0,00€		0,00€	

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- > VALIDE les écritures et transferts de la présente Décision modificative n°3 contenues dans le tableau ci-dessus.
- > CHARGE le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à prendre toute mesure y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

Le Président, Francis WOLF, maire.

Le (la) secrétaire de séance, Jeannot KLEIN, adjoint au maire.



